



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SECRETARIAT DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la demande des riverains d'une partie de la rue en date du 18 août 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **les animations organisées à l'occasion d'Halloween, au 101 Rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE.**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le dimanche 30 octobre 2022 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à minuit, au 101 rue de Paris.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et si nécessaire des barrières Vauban seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :**

- ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- ☞ Madame la Cheffe de Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 octobre 2022.

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

